

URBANISME

ZAC Parmentier

Compte-rendu annuel 2008 du concessionnaire SADEV 94

EXPOSE DES MOTIFS

La ZAC Parmentier a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEMI approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 15 septembre 1988. Suite à la liquidation de cette dernière, la ZAC a été transférée à la SADEV 94 par décision du Conseil municipal en date du 25 septembre 2003.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la convention d'aménagement fait obligation en son article 19 à SADEV 94 de soumettre à l'examen de la collectivité le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Vous trouverez ci-après l'état des dépenses et recettes, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie arrêtés au 31 décembre 2008.

Le bilan financier équilibré en dépenses et recettes à 9 391 872 € TTC, nécessite une participation de la Ville à hauteur de 4 462 419 € et 1 283 270 € de subventions.

▪ **Les dépenses** réalisées sur l'exercice 2008 s'élèvent à 10 403,65 € HT pour des travaux, ramenés à 10 175,50 € en raison d'un remboursement d'assurance.

▪ **Les recettes** réalisées dans l'année sont nulles.

▪ **Le reste à réaliser :**

Il reste à réaliser 122 460 € en dépenses TTC :

- travaux : 60 000 €,
- branchements concessionnaires : 8 100 €,
- honoraires techniques : 8 100 €,
- frais divers : 6 529 €,
- rémunération aménagement : 4 528 €,
- rémunération clôture de l'opération : 35 203 €.

Toutes les recettes sont réalisées.

La ZAC pourrait être clôturée fin 2009 ou au 1^{er} trimestre 2010.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte-rendu annuel 2008 de la SADEV 94 relatif à la ZAC Parmentier.

P.J. : compte-rendu annuel 2008 de la SADEV 94.

URBANISME
ZAC Parmentier

Compte-rendu annuel 2008 du concessionnaire SADEV 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1523-2,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application, notamment le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC,

vu sa délibération en date du 19 janvier 1989 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parmentier et notamment le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement,

vu la convention en date du 15 septembre 1988 par laquelle la ville d'Ivry confiait à la SEMI l'aménagement de la ZAC Parmentier et ses avenants n°1 et n°2 en date des 14 décembre 1989 et 16 juin 1994,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2003 approuvant le protocole de transfert de la ZAC Parmentier, de la SEMI à la SADEV 94 et la convention publique d'aménagement avec la SADEV 94,

vu le compte-rendu annuel présenté par la SADEV 94, comportant l'état des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2008, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés, ci-annexé,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte-rendu annuel au titre de l'année 2008 présenté par la SADEV 94, relatif à la ZAC Parmentier, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie, et faisant apparaître les mouvements de transfert (dépenses et recettes) de l'opération.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009